

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation :
07 septembre 2023Date d'affichage :
07 septembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU****Séance du 14 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Romain BELIGAT,

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU - Délibération n° 2023-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, avocat associé chez GENESIS AVOCATS, comme référent déontologue pour les élus de la commune

- de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Maître Marie-Yvonne BENJAMIN par voie postale au 64 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, par mail à marie-yvonne.benjamin@genesis-avocats.com ou par téléphone au 01.56.59.42.53

- de préciser que ces avis seront rendus par mail à l' élu ou par téléphone en cas d'urgence et que les suites à donner pourront être exposées et la méthode proposée à l' élu pour recommander éventuellement un correctif et que selon la demande de l' élu, la demande pourra respecter un processus permettant d'assurer une confidentialité de la saisine et de la réponse apportée,

- de dire que Maître Marie-Yvonne BENJAMIN percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront proposés au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET